

Qu'est-ce que l'OIIO?

Exercer la profession infirmière



COLLEGE OF NURSES
OF ONTARIO
ORDRE DES INFIRMIÈRES
ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO

L'EXCELLENCE EN SOINS

Introduction

Le but de la profession infirmière est de rétablir, de préserver et d'améliorer la santé des individus, des groupes ou des collectivités. C'est une **science** autant qu'un art. Une science parce que l'infirmière doit appliquer ses connaissances professionnelles et techniques; un **art** parce qu'elle doit établir une relation thérapeutique fondée sur la sollicitude et la compassion, relation qui lui permettra d'appliquer ses connaissances et son jugement. Ainsi, l'infirmière se préoccupe de la personne, pas seulement de sa maladie.

L'infirmière peut jouer des rôles divers (prestataire de soins, administratrice, enseignante, chercheure) dans toutes sortes de milieux, dont les hôpitaux, les établissements de soins prolongés, le domicile du client, des cliniques, des entreprises ou des salles de classe. Elle soigne des clients de tous âges dont l'état de santé peut être excellent ou menacé.

Les IA et les IAA

En Ontario, la profession infirmière comprend deux groupes : les infirmières autorisées (IA) et les infirmières auxiliaires autorisées (IAA). Les IAA sont connues sous d'autres titres ailleurs en Amérique du Nord.

Les membres des deux groupes sont soumis aux mêmes exigences réglementaires; ils doivent se conformer aux mêmes normes d'exercice et les processus de discipline, de plaintes et d'inscription sont les mêmes pour tous les membres de la profession. Les deux groupes se distinguent toutefois dans deux domaines : les critères en matière de formation et le champ de compétence. Bien que toutes les étudiantes en sciences infirmières étudient la même science, le programme d'études des IA est plus approfondi et plus long, ce qui permet aux IA diplômées de prodiguer des soins dans des situations complexes.

L'IA membre de la catégorie spécialisée

Certaines IA ont reçu une formation poussée en soins primaires et sont aptes à effectuer certaines des tâches reliées au diagnostic et aux traitements qui étaient autrefois réservées aux médecins. Bien que la profession d'infirmière praticienne (IP) existe depuis longtemps, ce n'est que depuis peu qu'elle est reconnue officiellement en Ontario. En effet, depuis l'adoption, en 1998, de la *Loi sur l'extension des services infirmiers à l'intention des patients*, l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (OIIO) inscrit des IA à la catégorie spécialisée, qui reconnaît leurs connaissances spécialisées et leurs aptitudes poussées à la prise de décisions. À l'heure actuelle, seules les infirmières en soins primaires sont admissibles à cette catégorie, mais on cherche déjà à étendre le rôle de l'IP au domaine des soins actifs.

L'IA (cat. spéc.) offre des services de santé complets qui englobent la promotion de la santé, la prévention des maladies et des blessures, les traitements, la réadaptation et les services de soutien. Son champ d'exercice est plus large que celui de l'IA de la catégorie générale dans les domaines de l'évaluation, du diagnostic, de l'ordonnance d'analyses et de traitements et de la promotion de la santé. Les membres de cette catégorie travaillent habituellement dans des milieux tels que les centres de santé communautaire et les postes infirmiers en région isolée.

Qu'est-ce que l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario?

L'Ordre est l'organisme qui réglemente la profession infirmière dans cette province. Bien qu'il ait été créé par le gouvernement provincial, l'Ordre fonctionne indépendamment. Son revenu provient des cotisations annuelles de ses membres. En Ontario, toutes les infirmières sont tenues d'adhérer

¹ Le féminin est employé sans préjudice et désigne aussi bien les hommes que les femmes.

à l'Ordre, qui établit les critères d'admission à la profession infirmière, ainsi que les normes que doivent respecter les infirmières afin de conserver leur titre et leurs privilèges. Seules les personnes qui détiennent un certificat d'inscription valide de l'Ordre peuvent exercer la profession en Ontario et utiliser les titres « infirmière », « infirmière autorisée » et « infirmière auxiliaire autorisée ».

Connaissances essentielles à l'infirmière

Les activités que peut accomplir l'infirmière varient selon sa formation et son expérience. Il incombe à chaque infirmière de connaître ses aptitudes et de demeurer compétente.

Afin d'acquérir les connaissances, les compétences et les attitudes qui lui permettront de prodiguer des soins de haute qualité, l'infirmière doit suivre une formation de base et poursuivre des activités d'apprentissage tout au long de sa carrière.

Au cours de sa formation de base, l'infirmière acquiert un grand savoir scientifique, mais elle apprend aussi d'autres notions essentielles : comment appliquer ses connaissances professionnelles à diverses situations et dans différents milieux de travail; comment traiter avec le public avec efficacité et sollicitude; comment se comporter d'une manière professionnelle et conforme aux normes de déontologie; et comment demeurer compétente.

L'OIIO élabore des normes d'exercice pour orienter l'exercice de la profession. Les enseignantes en sciences infirmières s'inspirent de ces normes pour élaborer leurs programmes d'études. Ainsi, l'infirmière apprend non seulement à administrer des médicaments, mais aussi à décider s'il convient ou non d'accepter un cadeau d'un client; elle sait ce qu'il faut faire en cas de crise cardiaque, mais aussi ce qui constitue de la violence verbale à l'endroit d'un client. En somme, l'infirmière apprend non seulement à répondre aux besoins des clients en matière de soins, mais aussi à les traiter d'une manière professionnelle et bienveillante.

La formation de l'infirmière ne se termine pas le jour où elle reçoit son diplôme, car pour demeurer compétente et pour protéger le public, elle doit poursuivre son apprentissage tout au long de sa vie. Qu'il s'agisse de lire des revues scientifiques, de suivre des cours, d'assister à des conférences ou de faire des études plus poussées (pour obtenir un

certificat en soins infirmiers communautaires ou en soins intensifs ou pour obtenir un diplôme de cycle supérieur, par exemple), toute infirmière doit posséder les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires pour soigner ses clients.

Renseignements

Pour en savoir plus à ce sujet, s'adresser à l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario :

Courriel : cno@cnomail.org

Téléphone : 416 928-0900

Sans frais en Ontario : 1 800 387-5526

Télécopieur : 416 928-6507

Téléco-Presto : 416 963-7502

Téléco-Presto sans frais en Ontario : 1 877 963-7502

Site Web : www.cno.org